



**PDALHPD - Partenariat entre le  
Département, Electricité de Strasbourg (ES) et  
Electricité de France (EDF) et proposant la mise  
en place du projet MAEM (Mon Appartement Eco  
Malin) pour lutter contre la précarité énergétique**

**Rapport n° CP/2016/220**

**Service gestionnaire :**

L5 - Habitat

**Résumé :**

La convention de coopération pour le développement durable de l'Alsace, conclue entre le Département, ES (Electricité de Strasbourg) et EDF (Electricité de France) cible notamment des actions de rénovation du patrimoine du Département (collèges), des actions dans le domaine de la précarité énergétique, l'étude et le développement d'énergies renouvelables innovantes ou d'équipements innovants en lien avec l'énergie, la création de logements aidés dans les bâtiments anciens et enfin la réhabilitation de logements locatifs aidés. L'aide financière du groupe EDF et ES Énergies Strasbourg sur ces programmes s'élève à 1 060 000 €.

Le projet présenté dans le présent rapport s'inscrit dans ce cadre et vise à mettre en œuvre un projet commun de sensibilisation aux économies d'énergies intitulé " Mon Appartement Eco Malin"

dit « MAEM », via l'animation d'un module itinérant sur l'ensemble du territoire départemental voire régional et ainsi :

- sensibiliser, informer et éduquer certaines populations aux éco-gestes,
- limiter la consommation d'énergie des ménages,
- favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables et leur bon usage dans le logement,
- lutter contre la précarité énergétique des ménages aux revenus les plus modestes.

Le présent rapport propose de valider l'inscription de ce projet dans le cadre de la convention. Il n'entraîne pas de financement propre du Département.

Le Conseil Général a adopté l'agenda 21 du Bas-Rhin en 2006 et décidé en 2012 de mettre en œuvre un plan climat énergie territorial (PCET) avec pour objectif de faire preuve d'exemplarité et d'agir dans le cadre de ses compétences départementales.

Depuis 2009, le Département s'est donné comme objectif de réduire de 20% les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du patrimoine immobilier départemental, et de s'inscrire dans une logique d'incitation et d'assistance vis-à-vis des partenaires.

Le versant « social » du Plan Départemental de l'Habitat a été formalisé avec l'adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

(PDALHPD) dont le volet relatif à la lutte contre la précarité énergétique constitue un axe d'intervention prioritaire.

Le Département a conclu le 28 novembre 2013 une convention de coopération pour le développement durable de l'Alsace, avec ES et EDF. Cette convention 2012-2014 fait suite à la première convention de Coopération pour le Développement Durable de l'Alsace 2009-2012, conclue le 8 décembre 2009 entre EDF – ES Energies et le Département. Cette convention (comme l'ancienne) s'inscrit dans une démarche globale en faveur du développement durable, qui a fait l'objet d'une convention « Programme Energie Alsace » entre l'ancienne Région Alsace et le groupe EDF conclue le 23 janvier 2012, et portant sur 16 M€ de subvention.

1. Bilan de la convention conclue entre le Département, ES Energies et EDF sur la période 2008-2011.

Le 8 décembre 2009, une première convention de partenariat entre EDF, ES Energies et le Département du Bas-Rhin a été conclue, concernant des actions de réhabilitation énergétique sur la période 2008 – 2011, tant dans le domaine du logement, du patrimoine départemental que du développement économique. Les aides versées par EDF et ES Energies pour ces différents actions se sont élevées à 1 250 000 €.

2. La convention de partenariat 2012-2014.

Les engagements spécifiques d'EDF et ES dans le cadre de cette convention portent sur la réhabilitation à un niveau BBC (bâtiment basse consommation) du parc immobilier où intervient le Département du Bas-Rhin, afin notamment de lutter contre la précarité énergétique et sur le développement d'équipements innovants en lien avec l'énergie.

Cette convention cible notamment des actions de rénovation du patrimoine du Département (collèges), des actions dans le domaine de la précarité énergétique, l'étude et le développement d'énergies renouvelables innovantes ou d'équipements innovants en lien avec l'énergie, la création de logements aidés dans les bâtiments anciens et enfin la réhabilitation de logements locatifs aidés. L'aide financière du groupe EDF et ES Énergies Strasbourg sur ces programmes s'élève à 1 060 000€.

3. Le projet MAEM : Mon Appartement Eco-Malin

Dans ce cadre, il est proposé que le Département et EDF développent un outil itinérant de sensibilisation des particuliers sur la consommation énergétique, à l'image de DIAMANTIC (Démonstrateur intelligent adapté mobile accessible et nouvelles technologies de l'information et de la communication) sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Le projet MAEM vise à :

- sensibiliser, informer et éduquer le grand public et en particulier, les habitants des logements les plus énergivores, les scolaires, les étudiants, le personnel des bailleurs sociaux, les intervenants sociaux du territoire, les associations en lien avec la solidarité, les salariés des entreprises, les élus et les centres communaux d'action sociale, aux éco-gestes,
- inciter à limiter la consommation d'énergie des ménages,
- favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables et leur bon usage dans le logement,
- lutter contre la précarité énergétique des ménages aux revenus les plus modestes,

- faire du territoire alsacien un territoire-pilote en matière de sensibilisation, d'information et d'éducation de sa population aux économies d'énergie et aux éco-gestes.

Ce projet s'appuie sur un support itinérant équipé par EDF de panneaux, équipements, brochures, dépliants, magnets expliquant les éco-gestes et animé par une personne employée par CARITAS, habilitée à sensibiliser les différents publics à ces sujets.

Il est proposé que le module se déplace en priorité à la demande du Département du Bas- Rhin, des collectivités territoriales ou des Communautés de communes ou de toute entité administrative, association ou entreprise.

Il est proposé à la Commission Permanente d'inscrire l'affectation des coûts d'achat du bus, de son équipement et de son fonctionnement pendant 24 mois au budget prévu par EDF dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de coopération pour le développement durable de l'Alsace, avec ES et EDF pour 2012-2014.

Cette action n'engage pas de dépense pour le Département mais constitue un support intéressant pour déployer ses actions de lutte contre la précarité énergétique.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ainsi que sur l'article 3 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, valide l'affectation du financement du projet de sensibilisation aux économies d'énergies intitulé "Mon Appartement Eco Malin" dit « MAEM », à la convention de coopération pour le développement durable de l'Alsace, signée entre le le Département, ES et EDF, qui a été signée le 28 novembre 2013.*

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY